

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction, parcours type Maintenance et réhabilitation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction, parcours type Maintenance et réhabilitation, en vue de la délivrance du diplôme

- KHELIL Abdelouahab, Professeur des Universités, **Président**
- DESCIEUX Damien, Maître de Conférences, responsable de parcours
- HOLTZ Emmanuel, Enseignant (PLP), Chef du département Génie Civil - Construction Durable
- JANVIER Sarah, Maître de conférences
- CHEVALIER Pascale, Professionnelle, Sous-Directrice de la Gestion du Patrimoine - DPI UL
- GRANGE Philippe, Professionnel, Fédération du Bâtiment de la Région Lorraine, Nancy
- JACQUEMOT Philippe, Professionnel, Chargé d'Opérations - SA SOLOREM

Article 2 :

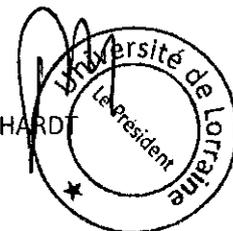
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022

24 MAI 2022